

## NOTE D'INFORMATION N°34-2026

### **OBJET : Ouverture d'un concours sur titres d'assistant(e) socio-éducatif de la FPH**

Un concours professionnel sur titres d'assistant(e) socio-éducatif de la Fonction Publique Hospitalière (assistant(e) de service social) est ouvert par le Centre Hospitalier Ariège-Couserans en vue de pourvoir un poste vacant.

Les modalités de participation et d'organisation de ce concours sont définies dans la décision d'ouverture du concours établie le 16 mars 2026 ci-après.

Cette décision fait l'objet d'un affichage sur les panneaux réservés à la DRH - Hall - service de la DRH - et d'une mise en ligne sur les sites INTERNET et INTRANET du CHAC.

**Clôture inscription : 20 mai 2026**

**Fait à Saint-Lizier, le 16 mars 2026**

**Par délégation,  
Le Directeur des Ressources Humaines  
et du Dialogue Social**

**Nicolas DIRIG**



**DECISION D'OUVERTURE**  
**DU CONCOURS SUR TITRES D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF (assistant de service social)**  
**DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE**

**Le Directeur du Centre Hospitalier Ariège-Couserans :**

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique ayant trait aux attributions du directeur,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la  
fonction publique hospitalière  
Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se  
présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;  
Vu le décret n° 2014-101 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des assistants socio-  
éducatifs de la fonction publique hospitalière,

**DECIDE**

**Article 1**

Un concours sur titres d'assistant de service social de la fonction publique hospitalière aura lieu  
au Centre Hospitalier Ariège-Couserans en vue de pourvoir un poste vacant.

**Article 2**

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du diplôme d'état d'assistant de  
service social.

**Article 3**

Les dossiers de candidature doivent être adressés, par écrit, en lettre recommandée, au plus  
tard le 20 mai 2026 à l'adresse suivante : Centre Hospitalier Ariège-Couserans - Direction des  
Ressources Humaines - Bureau des concours - BP 60111 - 09201 SAINT-GIRONS CEDEX.

Ils doivent être composés en 5 exemplaires :

- d'une lettre de candidature,
- d'un curriculum vitae, éventuellement accompagné d'attestations d'emploi,
- d'une lettre de motivation,
- des titres et diplômes visés ci-dessus,
- d'une copie recto-verso de la carte d'identité ou du livret de famille,
- d'un extrait récent du casier judiciaire (bulletin n°3).

***Tout dossier incomplet ne sera pas retenu pour participer au concours.***

**Article 4**

Le jury du concours sur titres est composé comme suit :

- 1° L'autorité qui a ouvert le concours ou son représentant ;
- 2° Un directeur d'établissement social ou médico-social public ou un directeur d'établissement  
public de santé du département ;
- 3° Un cadre socio-éducatif exerçant si possible ses fonctions dans un établissement autre que  
celui ou ceux où les postes sont à pourvoir

4° Un membre titulaire du grade d'avancement du corps concerné et de l'emploi d'assistant de service social ou l'emploi d'éducateur spécialisé pour les assistants socio-éducatifs, exerçant si possible ses fonctions dans un établissement autre que celui ou ceux où les postes sont à pourvoir.

#### **Article 5**

La sélection des candidats repose sur une analyse de la complétude du dossier reposant sur :

1° La possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps concerné et à l'emploi concerné pour les assistants socio-éducatifs ; l'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de l'emploi concerné par le concours.

2° l'épreuve orale d'admission consistant en un entretien à caractère professionnel avec le jury destiné à apprécier les motivations et aptitudes des candidats déclarés admissibles.

#### **Article 6**

Le directeur de l'établissement établit la liste des candidats définitivement admis sur proposition du jury par ordre de mérite.

#### **Article 7**

L'avis de concours fait l'objet d'un affichage dans l'établissement organisateur ainsi que sur le portail ARS des concours de la fonction publique hospitalière. Il est également mis en ligne sur le site internet et intranet du Centre Hospitalier Ariège-Couserans.

Fait à St Girons le 16 mars 2026

Le Directeur des Ressources Humaines  
et du dialogue social

Nicolas DIRIG

